

## SÉANCE D'INFORMATION

# 8. Nouvelle disposition (Révision : juin 2016)







### Avant-propos

- Objectif: répondre aux questions les plus fréquentes, et ce, au moment où celles-ci sont d'intérêt pour tous.
- Les références utilisées sont disponibles au www.opiq.qc.ca
  - Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (2016).



#### Avant-propos (suite)

- En cas de disparité entre cette séance d'information et le Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec ce dernier a, en tout temps, préséance.
- Si un sujet n'est pas abordé ou si une question demeure, n'hésitez pas à nous contacter :

info@opiq.qc.ca 514.931.2900 1.800.561.0029



## Formation particulière



Le Conseil d'administration peut, s'il estime qu'un changement ou une lacune affectant l'exercice de la profession d'inhalothérapeute le justifie, imposer à tous les membres ou certains d'entre eux une formation particulière.

Les heures consacrées à cette formation particulière sont prises en compte dans le calcul des heures de formation continue requises en application du présent règlement.



#### À cette fin, le Conseil d'administration :

- Fixe la durée de la formation et le délai imparti pour la suivre.
- 2. Détermine l'objet et la forme de la formation ainsi que les personnes, organismes ou établissements d'enseignement aptes à l'offrir.